

REPUBLIQUE DU NIGER

**Loi n° 61-06 du 27 mai 1961
érigéant en zone de modernisation pastorale
la zone Sahélienne d'Elevage située au Nord de la limite légale des cultures**

**VU la Constitution de la République du Niger du 08 novembre 1960
Et
VU notamment les articles 41 et 22.**

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue,

la loi dont la teneur suit :

Article 1 : La partie du Territoire de la République du Niger située au Nord de la limite fixée à l'extension des cultures telle définie par la Loi n° 61-5 du 26 mai 1961 est déclarée zone de modernisation pastorale.

Article 2 : A l'intérieur de celle-ci, des décrets fixeront :

1. les secteurs géographiques où les opérations de modernisation seront exécutées.
2. les programmes d'action à y mettre en œuvre ;

Article 3 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Niamey le 27 mai 1961

HAMANI DIORI